

Votre numéro professionnel : [numéro FINESS Etablissement]

Votre numéro dédié : [TELEPHONE]

[DOCTEUR] [PRÉNOM] [NOM]  
[ADRESSE]  
[CODE POSTAL] [VILLE] [PAYS]

Le [JJ] [MM] [AAAA]

**PRESCRIPTION DE VALPROATE (Depakine® et ses génériques, Micropakine®, Depakote® ou Depamide®) CHEZ UNE FEMME EN AGE DE PROCREER**

[Madame la présidente, Monsieur le président de la Commission médicale d'établissement]

À la demande de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, les services de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ont procédé à une analyse de leurs données de remboursement.

Cette analyse, portant sur l'année 2016, fait apparaître que des **médecins exerçant dans votre établissement ont prescrit du valproate (Depakine® et ses génériques, Micropakine®, Depakote®, Depamide®) à [xxx] femmes en âge de procréer (15-49 ans), dont [xxx] ont/a déclaré une grossesse au cours de l'année 2016.**

Vous le savez, en cas d'utilisation au cours de la grossesse, le valproate entraîne un risque élevé de malformations congénitales (d'environ 10% des cas) et de troubles neurodéveloppementaux (jusqu'à 30% ou 40% des enfants ayant été exposés *in utero*).

Depuis mai 2015, l'ANSM a renforcé les conditions de prescription et de délivrance de ces produits afin d'en restreindre l'usage chez ces patientes à risque.

Il est ainsi demandé aux médecins de **ne pas prescrire ces spécialités chez les filles, adolescentes, femmes en âge de procréer et chez les femmes enceintes**, sauf en cas d'inefficacité ou d'intolérance aux alternatives médicamenteuses. Les adolescentes et les femmes en âge de procréer qui sont traitées par le valproate doivent en outre bénéficier d'une contraception efficace.

Ces médicaments nécessitent une prescription initiale et une révision annuelle de cette prescription réservées aux spécialistes en neurologie, pédiatrie ou psychiatrie, qui doit s'accompagner d'une information des patientes et de la signature d'un accord de soins par celles-ci et par le médecin spécialiste. Entre ces échéances, le renouvellement peut être réalisé par tout médecin dans la limite d'un an.

Nous invitons la communauté médicale de votre établissement à s'assurer que les prescripteurs qui n'auraient pas déjà veillé au respect de ces conditions et à la bonne information de leurs patientes, le fassent dans les plus brefs délais.

Ce courrier vous est adressé car en l'état actuel des systèmes d'information, les prescriptions réalisées par un médecin exerçant en milieu hospitalier (établissements de santé publics et privés d'intérêt collectif) ne peuvent lui être rattachées individuellement mais seulement à l'établissement où il exerce.

Parallèlement au présent courrier, nous avons adressé un courrier d'information sur les risques liés au valproate et la conduite à tenir à l'ensemble des femmes en âge de procréer chez qui au moins une prescription de valproate a été faite en 2016.

[Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée] si courrier à un non médecin

[Confraternellement] (si courrier à un médecin)

Professeur Luc Barret  
Médecin conseil national de l'Assurance Maladie

Docteur Dominique Martin  
Directeur général de l'ANSM

*Des brochures d'information sont accessibles sur [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) puis « Valproate\_Guide-Medecins-Prescripteurs» et « Valproate\_Brochure-Patiente » dans le moteur de recherche.*